

Soirée CLIP du Samedi 9 mai 2026 **VILLE DE GONESSE**

Règlement de participation

Préambule

La Ville de Gonesse met en place un appel à clips dans le cadre de l'organisation d'une soirée Clip samedi 9 mai à 18h. Cette soirée souhaite mettre à l'honneur les productions réalisées par des jeunes du territoire. Les clips sélectionnés seront projetés devant un public au cinéma Jacques Prévert le samedi 9 mai à 18h.

En cas de problème indépendant de leur volonté, les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de modifier les dates de la manifestation.

Article 1 – Conditions de participation

La participation et l'inscription d'un clip à cet événement est gratuite.

1.1 Conditions concernant la réalisation du clip

Les clips peuvent être de genres musicaux et d'esthétiques visuels libres. Ils peuvent être ou ne pas être narratifs, et peuvent présenter des séquences non chantées dialoguées ou non.

1.2 Conditions concernant la production du clip

Les musiques et/ou les images utilisées dans les clips doivent être libre de droits ou avoir fait préalablement l'objet d'un accord d'utilisation avec les ayants-droits.

1.3 Conditions concernant le contenu du clip

Le participant s'engage à ce que son clip :

- Respecte les droits de Propriété intellectuelle des tiers ;
- Respecte l'ordre public ;
- Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
- Ne contienne pas de messages pouvant heurter la sensibilité de mineurs ou du plus grand nombre ;
- Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge, les opinions politiques, etc.... ;

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les organisateurs se réservent le droit, sans avoir à le justifier, de retirer de la sélection les clips qui relèveraient ou qu'ils estimeraient relever des catégories listées ci-dessus, ainsi que tous clips pouvant porter atteinte à son image, ses activités, ses valeurs, sa réputation ou sa notoriété.

Article 2 – Formalités d’inscription

La participation à la soirée Clip se fait par inscription et envoi de copie ou lien de visionnement des clips jusqu’au mercredi 29 avril 2026 par plateforme de téléchargement (type We Transfer) à l’adresse cinema.jeunepublic@mairie-gonesse.fr ou un lien de visionnage de leur choix sur une plateforme (Viméo, Dailymotion, YouTube...)

L’inscription à la soirée Clip est gratuite et n’enclenche aucune dotation financière (prix) pour le participant.

2.1 Personnes compétentes pour inscrire les clips

L’inscription se fait par l’un des ayants-droit du clip qui s’engage à être présent lors de la soirée du samedi 9 mai à 18h.

Tout participant mineur devra nécessairement avoir obtenu une autorisation parentale pour son inscription à cette soirée.

Article 3 – Supports de projection des clips présélectionnés

Les clips sélectionnés seront convertis en format de projection numérique (DCP) par le cinéma Jacques Prévert. A cette fin, les clips devront être présentés sur clé USB formatée PC, sous forme de fichier .MOV .AVI, .MPEG ou .MP4 avec une résolution minimale de 1920 par 1080 pixels et une fréquence de 25 ou 24 images par seconde.

Si les copies s’avèrent être de trop mauvaise qualité, un clip préalablement sélectionné pourra être retiré de la sélection.

Article 4 : Organisation de la soirée :

Les clips retenus seront projetés au cinéma Jacques Prévert le samedi 9 mai à 18h dans les meilleures conditions techniques possibles compte tenu des contraintes.

Les équipes seront amené à monter sur scène pour présenter leur travail.

Article 5 – Autorisations

5.1 Autorisation de reproduction et diffusion des clips

Le participant autorise la Ville de Gonesse, à titre gracieux, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de l’inscription et pour le monde entier :

- à procéder à toute numérisation ou remasterisation du clip, à mettre en mémoire sur tout support, à moduler, compresser et décompresser ou utiliser tous autres procédés techniques de même nature à l’égard du clip digitalisé, pour les besoins de son stockage, son transfert et/ou son exploitation ;
- à mettre ou faire mettre en circulation ces originaux, doubles ou copies, à des fins de promotion des activités de l’événement, dans toutes manifestations publiques, salles de cinéma du Val d’Oise, et dans les espaces des institutions culturelles et pédagogiques, dès lors que cela ne génère pas de recettes pour la Ville de Gonesse;
- à reproduire et représenter tout extrait ou fragment du clip, ainsi que toutes images et tous éléments sonores du clip pour réaliser et exploiter des bandes annonces, teaser ou toutes autres œuvres audiovisuelles pour les besoins de promotion de l’événement ;

5.2 Droit à l’image

Le Participant (ou son représentant légal) consent à être filmé, photographié et interviewé lors de sa participation à la soirée.

Article 6 – Archivage

Le participant autorise le Cinéma, à titre gracieux, pour une durée de dix (10) ans à compter de son inscription, à procéder à la conservation et à l’archivage des clips soumis à la sélection. Le Cinéma

pourra être amené, à des fins de conservation des archives, à les transférer sur de nouveaux supports connus ou inconnus à ce jour.

Article 7 – Garanties

Le participant déclare et garantit :

- qu'il est compétent pour inscrire le clip au nom de tous les ayants-droit, équipe du clip comprise ;
- qu'il détient ou a acquis l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à l'exploitation du clip ;
- que l'exploitation du clip ne porte atteinte à aucun droit de tiers, du respect de la vie privée, du droit à l'image, du droit de propriété, etc.

Article 8 – Modification des données d'inscription

Les données fournies par les participants seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les Participants peuvent exercer ce droit en écrivant à l'adresse du Cinéma. Pour tout renseignement concernant cet appel à participation, contacter :

cinema.jeunepublic@mairie-gonesse.fr - 01 77 80 92 96

Article 9 – Litiges

Pour tout litige, seuls les tribunaux français seront compétents.

Article 10 – Acceptation du Règlement

L'inscription à la soirée implique l'acceptation expresse et sans réserve des termes du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'inscription et de prendre toutes autres mesures adéquates en cas de non-respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement de la manifestation.